

LES MACHINES

Utilisation en sécurité

En matière de prévention et de responsabilité, deux principes prévalent :

- Une machine doit être conçue et construite de façon à ce que sa mise en place, son utilisation, son réglage et sa maintenance n'exposent pas les personnes à un risque d'atteinte à leur sécurité ou à leur santé.
- Il est interdit de mettre en service, de céder ou d'utiliser des machines qui ne répondent pas aux règles techniques et aux procédures de certification qui leur sont applicables.

En résumé, tout fabricant, fournisseur, acquéreur ou utilisateur doit pouvoir justifier de la conformité de la machine concernée, toute machine utilisée doit être constamment conforme à la réglementation.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre service hygiène & sécurité
☎ 02 40 35 84 75

Principaux risques dus aux machines

- × Risques dus aux énergies (électrique, hydraulique, pneumatique...)
- × Risques dus à l'électricité statique
- × Risques dus aux erreurs de montage
- × Risque dus aux températures extrêmes
- × Risques d'incendie et d'explosion
- × Risques dus au bruit
- × Risques dus aux vibrations
- × Risques dus aux rayonnements (ionisants, non-ionisants, laser...)
- × Risques dus aux émissions de gaz, liquides, poussières, vapeurs et autres déchets produits par la machine
- × Risques liés à la conception des circuits de commande



Cadre réglementaire

- ⇒ Décrets n° 93-40 et 93-41 du 11/01/93
- ⇒ Code du travail, articles L.4321-I et suivants, et articles R.4321-I et suivants

Règles d'installation d'une machine

1. Vérifier la conformité de la machine (voir fiche Prévention n° 26b - Machine - conformité)
2. Consulter la notice d'instruction afin de connaître les conditions particulières d'installation
3. Assurer la stabilité
4. Implanter judicieusement la machine en fonction de l'organisation du travail, de l'environnement technique (interactivité avec d'autres équipements de travail, énergies proches) et humain (interactivité avec les voies de circulation des agents ou du public)

Règles d'utilisation d'une machine

- ⇒ N'utiliser qu'une machine appropriée au travail à réaliser, ou convenablement adaptée
- ⇒ Evaluer les risques liés à son utilisation, en considérant :
 - les conditions de mise en œuvre,
 - les conditions de maintenance, d'entretien et de réglages,
 - les conditions de vérification pour le maintien en état de sécurité et de conformité.
- ⇒ Désigner :
 - les agents autorisés à utiliser la machine,
 - les agents autorisés à effectuer la maintenance ou des modifications.
- ⇒ Former les agents concernés à l'utilisation en sécurité de la machine
- ⇒ Afficher les consignes de sécurité à proximité de la machine rappelant les risques inhérents à son utilisation, les mesures de prévention à respecter ainsi que les consignes en cas d'accident.

Vérification et contrôle

L'autorité territoriale doit mettre en place une organisation pour faire procéder aux différentes vérifications indiquées dans la notice d'instruction de la machine concernée :

Intitulé de la vérification	Objectif
Avant mise en service lors de l'installation	Vérification de la conformité aux règles techniques et procédure de certification applicables
Maintien de la conformité au cours de son utilisation	Vérification de la conformité avec les règles techniques et au regard de la notice d'instruction
Vérifications générales périodiques pour certains équipements (arrêté du 05/03/93)	Vérification périodique pour déceler toute détérioration
Lors de la remise en service	Vérification après une opération de maintenance ou une modification

Ces vérifications sont réalisées par des personnes qualifiées, appartenant ou non à la collectivité, et désignées par l'autorité territoriale.

Les résultats des vérifications sont consignés dans un registre de sécurité. Lorsqu'une entreprise est mandatée pour réaliser une vérification ou un contrôle réglementaire, son rapport est annexé au registre de sécurité.

Formation à la sécurité

Tout agent affecté à l'emploi d'une machine (portative ou non), aux travaux d'entretien des matériels et installations de la collectivité, à la conduite des véhicules, des appareils de levage ou d'engins de toute nature, doit bénéficier d'une formation à la sécurité, portant sur :

1. les conditions de circulation dans l'entreprise,
2. les conditions d'exécution du travail,
3. la conduite à tenir en cas d'accident,
4. le comportement et les gestes les plus sûrs,
5. les modes opératoires,
6. le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours.



Les agents affectés à la maintenance et à la modification des machines doivent recevoir une formation complémentaire spécifique relative aux prescriptions à respecter, aux conditions d'exécution des travaux et aux matériels et outillages à utiliser.

Toutes ces formations s'appuient essentiellement sur les consignes rédigées dans la notice d'instruction, et sont renouvelées et complétées aussi souvent que nécessaire.